

Avis public aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement modifiant le règlement de zonage n° 216

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 13 août 2024, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Samuel a adopté, par résolution, le projet de règlement intitulé « Règlement n° 2024-253 amendant le règlement de zonage n° 216 de la Municipalité de Saint-Samuel ».

Description du secteur concerné :

- L'ensemble du territoire est concerné par l'une ou l'autre des dispositions.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

1. D'incorporer les dispositions du règlement numéro 411, modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska, deuxième génération, soit :
 - a. De remplacer les définitions d' « Immeuble protégé », et de « Résidence de tourisme »;
 - b. D'ajouter les définitions d' « Établissement de résidence principale » et de « résidence principale »
 - c. D'autoriser, selon certaines conditions, l'aménagement et l'utilisation d'espace pour le stationnement temporaire de véhicules récréatifs comme activité complémentaire à l'agriculture et comme usage permis spécifiquement autorisé dans la zone P1.
 - d. D'ajouter des dispositions relatives aux types de cases de stationnement à aménager selon l'usage et le nombre de cases de stationnement.
2. D'incorporer les nouvelles dispositions prévues au règlement de plan d'urbanisme par le règlement 2024-452, soit :
 - a. D'ajouter les définitions d' « Arbre à faible déploiement et arbustes », d'« Arbre à grand déploiement », d' « Arbre à moyen déploiement » et d' « Indice de réflectance solaire (IRS) »;
 - b. D'ajouter des normes relatives aux matériaux de revêtement pour les toits;
 - c. D'ajouter des normes relatives aux îlots de verdure pour l'aménagement des aires de stationnement contenant plus de 20 cases;
 - d. D'ajouter des normes relatives aux matériaux de revêtement pour les aires de stationnement contenant plus de 20 cases;
 - e. D'ajouter un nombre de cases maximales de cases de stationnement et des normes relatives aux matériaux de revêtement des cases de stationnement excédentaire au minimum exigé;
 - f. D'ajouter des dispositions relatives à la plantation d'arbres pour un usage autre que résidentiel ainsi que des dispositions relatives à la plantation près d'un réseau électrique.

3. De modifier la norme relative à la superficie totale des bâtiments ou constructions accessoires
4. De modifier la superficie des garages détachés sur un terrain situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ou à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.
5. D'autoriser l'installation d'une remise en cour latérale.
6. De ne plus limiter la hauteur des haies en cour latérale et en cour arrière.
7. De modifier la dimension d'une aire tampon et d'un écran végétal exigée lors de l'installation d'un nouveau site d'extraction ou d'un agrandissement d'un tel site.
8. De modifier la distance d'implantation d'un poulailler en milieu urbain par rapport à une limite arrière ou latérale.
9. D'ajouter l'usage « Industrie extractive » dans la zone A4.
10. D'ajouter l'usage « Culture au sol » dans la zone C1, sous certaines conditions.
11. D'interdire l'usage « Résidence de tourisme » dans les zones AR1, AR2, AR3, AR4 et AR5.

AVIS est, par la présente, donné de la tenue d'une **assemblée publique de consultation**, le 10 septembre 2024 à 18 h 45, au centre multifonctionnel, situé au 143, rue de l'Église à Saint-Samuel.

Cette assemblée de consultation permettra au conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal au 140, rue de l'Église Saint-Samuel (Québec) G0Z 1G0 selon les heures d'ouverture établies.

Ce projet **comprend** des dispositions devant faire l'objet d'une approbation référendaire.

DONNÉ À SAIN-SAMUEL, CE 22^E JOUR DE SEPTEMBRE 2024.



Stéphan Emond
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Sainte-Eulalie, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en le publiant sur le site Internet de la municipalité le 22 septembre 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 22 septembre 2024.



Stéphan Emond
Directeur général et greffier-trésorier